Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 041-214102212-20260518-2026_55-DE

COMMUNE DE SAINT LEONARD EN BEAUCE
6 place de l'Église 41370 ST LEONARD EN BEAUCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026
Sous la Présidence de Madame SALVAT-MARTINEAU Martine

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de St Léonard en Beauce, dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mme Martine Salvat-Martineau, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivité territoriales.

➢ **Délibération n°2026-55 – Projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements**

Étaient présents (12) : BOUTEILLER Mike, CONAN Sonia, GIRON Émilie, LETOURNEUX Ingrid, NASLIS Laure, PENA Jean-Pierre, SALVAT-MARTINEAU Martine, SANCHEZ Véronique, RILLIÉ Sébastien, DUFAY Cédric, GAULT Olivier, LESIEUX Laure

Absents excusés (3) : MÉRIGOT Isabelle, LÉGER Nicolas, REY Jean-Philippe

M. LÉGER Nicolas a donné pouvoir à M. RILLIÉ Sébastien

Secrétaire de séance : BOUTEILLER Mike

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 3

Date de la convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 12 mai 2026

Délibération n°2026-55 – Projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements

Face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et Gros Bois ont fait l'objet d'un classement à risque incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de deux ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).

Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Son élaboration est pilotée par le service eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

En application de l'article L. 133-2 du code forestier : "le préfet transmet pour avis le projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 041-214102212-20260518-2026_55-DE

Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs observations éventuelles. A défaut de réponse, leur avis est réputé favorable".

Après en avoir délibéré, à 10 voix « Pour » et 3 abstentions, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Martine SALVAT-MARTINEAU

MAIRIE de ST-LEONARD-en BEAUCE 41370

Le secrétaire de séance,
Mike BOUTEILLER

Madame le Maire, Matine SALVAT-MARTINEAU,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.